

Avenant n°69 a la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers (IDCC 992)

► Article 1^{er}

Entre les parties soussignées, il a été décidé que la grille des salaires conventionnels applicable, après revalorisation de 2,65 % sur tous les postes est celle figurant en annexe.

► Article 2

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L.3221-2 du code du travail.

► Article 3

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

► Article 4

Le présent avenant prendra effet le 1er jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

► Article 5

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L2231-6, L2261-26, D2231-2, D2231-3 et D2231-7 du Code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L2261-15 dudit Code.

Fait à Paris, le 16 juin 2022,

Pour le collège employeur

ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS DES METIERS DE L'ALIMENTATION - REMALIM (CFBCT-OPEF)

98 boulevard Pereire – 75017 PARIS

Pour le collège salarié

**FGTA -FO - Fédération générale des travailleurs
de l'agriculture, de l'alimentation et des
secteurs connexes**

15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

**CFTC-CSFV - Fédération Commerce, Services,
Force de vente**

34 quai de la Loire 75019 PARIS

**FGA - CFDT Fédération Générale
Agroalimentaire - CFDT**

47- 49 Avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19

**Fédération UNSA Commerces et services –Union
nationale des syndicats autonomes**

21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET cedex

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

Branchefusionnée de la Boucherie IDCC 992 et de la Poissonnerie IDCC 1504

SALAIRES CONVENTIONNELS

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel (€) 151,67 H
OUVRIER(E)S, EMPLOYÉ(E)S		
Niveau I		
échelon A	plongeur	1763
	employé d'entretien	1763
échelon B	chauffeur - livreur	1783
	employé administratif	1783
Niveau II		
échelon A	chauffeur-livreur encaisseur	1803
	caissier	1803
	vendeur	1803
échelon B	secrétaire aide-comptable	1827
	boucher préparateur	1827
	charcutier traiteur	1827
	vendeur qualifié	1827
	tripier préparateur	1827
échelon C	caissier aide-comptable	1857
Niveau III		
échelon A	boucher préparateur qualifié	1970
	charcutier traiteur qualifié	1970
	charcutier préparateur qualifié	1970
	tripier préparateur qualifié	1970
	boucher hippophagique préparateur qualifié	1970
échelon B	boucher préparateur vendeur qualifié	2014
	boucher traiteur qualifié	2014
	ouvrier tripier	2014
échelon C	boucher charcutier traiteur qualifié	2091
Niveau IV		
échelon A	comptable	2099
échelon B	boucher charcutier traiteur très qualifié	2164
échelon C	boucher hautement qualifié	2196
	boucher traiteur hautement qualifié	2196
	charcutier traiteur hautement qualifié	2196
	tripier responsable cuisson	2196
échelon D	boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2304
AGENTS DE MAITRISE ET CADRES		
Niveau V		
	responsable de laboratoire adjoint	2500
	responsable de point de vente adjoint	2500
Niveau VI		
échelon A	responsable de laboratoire	2727
	responsable de point de vente	2727
	responsable hygiène et sécurité	2727
échelon B	assistant chef d'entreprise	2745
échelon C	responsable de plusieurs points de vente	3073
Niveau VII		
échelon A	responsable de laboratoire	3500
	responsable de point de vente	3500
	responsable des achats	3500
échelon B	responsable d'entreprise	3589